



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
6

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 27 février 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle des séances, sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après convocation légale du vingt février deux mil vingt.

Présents : Madame Annick LUTENBACHER, Maire, Messieurs Michel BRUNN, Jean-Pierre KOHLER, Madame Sylvette GODIER, Adjoint, Madame Stéphanie BOBENRIETH, Messieurs Freddy GILCK, Jean-Marc HALLER, Mesdames Cindy HELL, Michèle JAEGER, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER, Madame Nadine SPETZ, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Valérie BOEGLIN, Madame Laurence HALLER (**procuration à Annick LUTENBACHER**), Monsieur Marc HOFFER (**procuration à Sylvette GODIER**), Madame Esther SZTAJNERT (**procuration à Michel BRUNN**), conseillers municipaux.

Absents non excusés : Madame Aline BALLY, Monsieur Michaël LAMY, conseillers municipaux.

Présents : 13
Pouvoirs : 3
Votants : 16

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 janvier 2020
3. Budget forêt : approbation et vote du compte administratif 2019
4. Budget forêt : approbation et vote du compte de gestion 2019
5. Budget forêt : affectation de résultats
6. Budget forêt : approbation et vote du budget primitif 2020
7. Budget principal : approbation et vote du compte administratif 2019
8. Budget principal : approbation et vote du compte de gestion 2019
9. Budget principal : affectation de résultats
10. Fixation et vote des taux d'imposition pour l'année 2020
11. Budget principal : approbation et vote du budget primitif 2020
12. Personnel communal : création d'un poste permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade
13. Ecole : demande de renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2020
14. CCVSA : adhésion au groupement de commandes pour les contrôles de débit de pression des points d'eau incendie (PEI)
15. Forêt : fixation du prix d'affouage 2020 : modification de la délibération n°2020/03
16. Déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 : tableau des permanences
17. Divers et communication

AL/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05. Elle rappelle les procurations données et excuse les membres absents.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Freddy GILCK, conseiller municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

N° 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2020, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

DELIB N°2020/11

N° 3. BUDGET FORET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire présente le compte administratif de la commune - budget forêt pour l'exercice

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	382 466.67	10 530.86	-80 206.99	291 728.82
Investissement	-10 530.86	0.00	5 417.91	-5 112.95
TOTAL BP	371 935.81	10 530.86	-74 789.08	286 615.87

2019, qui se récapitule comme suit :

Section de fonctionnement	Déficit de clôture de	80 206.99 euros
Section d'investissement	Excédent de clôture de	5 417.91 euros

Soit **un déficit global de 74 789.08 euros**, correspondant au résultat de l'exercice 2019 du compte de gestion. Madame le Maire rappelle que le détail du compte administratif 2019-budget forêt a été vu lors de la commission réunie du 07 février 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KOHLER, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 - forêt, dressé par Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif – forêt - et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire chargé de la Forêt, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif - forêt ;
- Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion - forêt ;

-APPROUVE, VOTE ET ARRETE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats définitifs tels qu'ils ressortent au compte administratif 2019 et résumés ci-dessus.

Madame le Maire a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.

N° 4. BUDGET FORET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2019 présenté par Monsieur le Trésorier de Saint-Amarin, parallèlement au compte administratif de la commune et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

Section de fonctionnement	Déficit de clôture de	80 206.99 euros
Section d'investissement	Excédent de clôture de	5 417.91 euros

Soit un **déficit global de 74 789.08 euros**, correspondant au résultat de l'exercice 2019 du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire :

-Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 - forêt et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion - forêt dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif - forêt de l'exercice 2019,

-Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées,

Considérant que la gestion du Receveur n'appelle aucune remarque,

DELIBERE:

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. **Statuant** sur l'exécution du budget - forêt de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. **DECLARE** à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion - forêt dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 5. BUDGET FORET : AFFECTATION DE RESULTATS
--

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2019 - forêt fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018	371 935.81 euros
Déficit de fonctionnement de l'exercice 2019	80 206.99 euros
Excédent de fonctionnement global 2019	291 728.82 euros

Déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2018	10 530.86 euros
Excédent d'investissement de l'exercice 2019	5 417.91 euros
Déficit d'investissement global 2019	5 112.95 euros

Soit un excédent global de clôture 2019	286 615.87 euros
--	-------------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire :

-DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter les résultats de l'exercice 2019 - forêt comme suit :

Affectation au compte 1068 (R/I)	5 112.95 euros
Affectation au compte 002 (R/F)	286 615.87 euros
Affectation au compte 001 (D/I)	5 112.95 euros

DELIB N°2020/14

N° 6. BUDGET FORET : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif forêt pour l'année 2020. Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire chargé de la Forêt, de l'Environnement et de l'Urbanisme, répond aux questions posées par les conseillers municipaux. Il ajoute que les prévisions concernant les coupes de bois sont toujours aussi incertaines. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un budget de prudence, voire d'inquiétude.

Le budget primitif forêt pour 2020 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	465 045.87 euros	465 045.87 euros <i>dont 286 615.87 euros d'excédent cumulé reporté</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	10 112.95 euros <i>dont 5 112.95 euros de déficit cumulé reporté</i>	10 112.95 euros

Soit un budget global équilibré en section de fonctionnement et d'investissement de **475 158.82 euros**. Pour information, cela représente une baisse globale de 101 937.85 euros par rapport au budget primitif prévisionnel voté en 2019 dont :

- Une baisse de 90 719.94 euros en section de fonctionnement ;
- Une baisse de 11 217.91 euros en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE le projet de budget primitif forêt 2020.

N° 7. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
--

Madame le Maire présente le compte administratif de la commune - budget principal pour l'exercice 2019, qui se récapitule comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	894 987.51	0.00	266 811.13	1 161 798.64
Investissement	351 135.92	0.00	-606 737.38	-255 601.46
TOTAL BP	1 246 123.43	0.00	-339 926.25	906 197.18

Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	266 811.13 euros
Section d'investissement	Déficit de clôture de	606 737.38 euros

Soit **un déficit global de 339 926.25 euros**, correspondant au résultat de l'exercice 2019 du compte de gestion. Madame le Maire rappelle que le détail du compte administratif 2019 a été vu lors de la commission réunie du 07 février 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KOHLER, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019;
- Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019;

-APPROUVE, VOTE ET ARRETE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats définitifs tels qu'ils ressortent au compte administratif 2019 et résumés ci-dessus.

Madame le Maire a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.

DELIB N°2020/16

N° 8. BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019
--

Madame le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2019 présenté par Monsieur le Trésorier de Saint-Amarin, parallèlement au compte administratif de la commune et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	266 811.13 euros
Section d'investissement	Déficit de clôture de	606 737.38 euros

Soit **un déficit global de 339 926.25 euros**, correspondant au résultat de l'exercice 2019 du compte de gestion.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire :

-Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

-Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées,

Considérant que la gestion du Receveur n'appelle aucune remarque,

DELIBERE:

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIB N°2020/17

N° 9. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTATS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018	894 987.51 euros
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2019	266 811.13 euros
Excédent de fonctionnement global 2019	1 161 798.64 euros

Excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2018	351 135.92 euros
Déficit d'investissement de l'exercice 2019	606 737.38 euros
Déficit d'investissement global 2019	255 601.46 euros

Soit un excédent global de clôture 2019	906 197.18 euros
--	-------------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire :

-DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation au compte 1068 (R/I)	255 601.46 euros
Affectation au compte 002 (R/F)	906 197.18 euros
Affectation au compte 001 (D/I)	255 601.46 euros

DELIB N°2020/18

N° 10. BUDGET PRINCIPAL : FIXATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Selon l'article 1636 *sexies* du Code Général des Impôts, les taux votés doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Au vu de la date du vote du budget cette année, l'état des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 n'a pas encore été notifié aux communes.

Exceptionnellement, les bases prévisionnelles ont été demandées aux services fiscaux :

Les bases prévisionnelles connues à ce jour sont les suivantes :

- Taxe d'Habitation (TH) : 1 871 000 euros ;
- Taxe Foncière pour les propriétés Bâties (TFP) : 1 852 000 euros ;
- Taxe Foncière pour les propriétés Non Bâties (TFNB) : 90 800 euros.

Les produits attendus pour 2020 sont les suivants :

- TH : $1\,871\,000 \times 13.71\% = 256\,514$ euros
- TFB : $1\,852\,000 \times 14.94\% = 276\,689$ euros
- TFNB : $90\,800 \times 60.28\% = 54\,734$ euros
- **TOTAL : 587 937 euros**

De plus, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduit automatiquement pour 2020 les taux de taxe d'habitation (TH) appliqués en 2019. Les communes ne doivent donc pas voter de taux TH au titre de l'année 2020.

Vu l'article 1636 *sexies* du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-VOTE les taux d'imposition 2020 comme suit :

TAXES	TAUX VOTES 2020
FONCIER BATI	14.94 %
FONCIER NON BATI	60.28 %

N° 11. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
--

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal pour l'année 2020.

Elle énonce notamment les travaux d'investissement pour cette année ; la fin des travaux de restructuration de la mairie représente la majorité des dépenses prévues. Assistée des Adjointes et de la secrétaire générale, elle répond aux questions posées par les conseillers municipaux. Tout comme le budget primitif-forêt, le budget primitif 2020 a été élaboré sous le signe de la prudence.

Le budget primitif principal pour l'année 2020 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	2 057 287.12 euros	2 057 287.12 euros <i>Dont 906 197.18 euros d'excédent cumulé reporté</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	1 393 185.92 euros <i>Dont 255 601.46 euros de déficit cumulé reporté</i>	1 393 185.92 euros

Soit un budget global équilibré en section de fonctionnement et d'investissement de **3 450 473.04 euros**. Pour information, cela représente une baisse globale de 381 374.33 euros par rapport au budget primitif prévisionnel voté en 2019 dont :

- Une baisse de 30 902.38 euros en section de fonctionnement ;
- Une baisse de 350 471.95 euros en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE le projet de budget primitif principal 2020.

DELIB N°2020/20

N° 12. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal,

Sur rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 30 décembre 2019 ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent relevant du grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet est rendue nécessaire par une décision d'avancement de grade ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

-À compter du 1^{er} mars 2020, un poste permanent relevant du grade rédacteur territorial principal 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (temps complet).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Gérer et assurer le suivi de l'état civil (arrivées-départs, actes d'état-civil, recensement) ;
- Gérer l'actualisation des données électorales ;
- Préparer, organiser et assurer le suivi des élections ;
- Gérer et assurer le suivi des actes d'urbanisme (déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis).

-Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

-Le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

-Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

DELIB N°2020/21

N° 13. ECOLE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2020

Le 15 janvier dernier, l'Académie de Strasbourg a fait parvenir un courrier relatif à la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2020. De ce fait, les communes pour lesquelles les horaires des écoles ont été validés pour la rentrée 2017 par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), doivent à nouveau délibérer sur le sujet et arrêter les horaires pour la rentrée 2020, même en cas de maintien des horaires actuels.

Un avis favorable concernant le maintien des horaires actuels (semaine de 4 jours) a été donné par le Conseil d'Ecole en date du lundi 10 février 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'avis du Conseil d'Ecole du 10 février 2020 validant le maintien des horaires actuels (semaine de 4 jours) pour la rentrée 2020 ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DONNE UN AVIS FAVORABLE au maintien des horaires actuels pour la rentrée 2020, selon l'organisation suivante :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8h-11h30/13h30-16h

Soit 24 heures par semaine.

-PRECISE que cette décision conjointe avec le Conseil d'Ecole s'inscrit dans le cas de la dérogation relative à la semaine des 4 jours ;

-**INDIQUE** que la présente délibération ainsi que la grille horaire seront transmises à l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN).

DELIB N°2020/22

N° 14. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTROLES DE DEBIT DE PRESSION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI)

Le 16 février 2018, le Conseil Municipal avait déjà délibéré sur cette adhésion. Cependant, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de résilier le groupement de commande. Aucune intervention n'a eu lieu pour la commune de Fellingring.

107 PEI sont à contrôler sur la commune de Fellingring : 35 la première année, 36 la deuxième puis la troisième année.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin propose un nouveau groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie (PEI) pour les communes qui le souhaitent.

Pour rappel, tous les points d'eau incendie doivent être contrôlés une fois tous les 3 ans (ou un tiers des P.E.I contrôlés tous les ans).

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an renouvelable deux fois. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire par l'émission de bons de commande.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie ;

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tout autre document y afférent ;

-**DONNE** mandat au Président de la Communauté de Communes ou son représentant pour signer et notifier l'accord-cadre dont la Commune de Fellingring sera partie prenante.

DELIB N°2020/23

N° 15. FORET : FIXATION DU PRIX D'AFFOUAGE 2020 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020/03

Par délibération du 17 janvier 2020, les prix d'affouage 2020 ont été fixés de la manière suivante :

Prix d'une toise ou corde d'affouage :

- 190 € (en dépôt forêt)
- 225 € (livrée à domicile)

Prix d'une toise ou corde d'affouage pour les essences de 3^{ème} classe (érable, frêne,...)

- 160 € (en dépôt forêt)
- 195 € (livrée à domicile)

Cependant, les coûts de transport ont depuis augmenté. Il est donc nécessaire de modifier les tarifs validés en janvier 2020 ; les tarifs pour les toises ou cordes livrées à domicile augmentent de 15 euros.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la nécessité de modifier la délibération n°2020/03 en date du 17 janvier 2020,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE de fixer les tarifs 2020 comme suit :

Prix d'une toise ou corde d'affouage :

- 190 € (en dépôt forêt)
- 240 € (livrée à domicile)

Prix d'une toise ou corde d'affouage pour les essences de 3^{ème} classe (érable, frêne,...)

- 160 € (en dépôt forêt)
- 210 € (livrée à domicile)

N° 16. DEROULEMENT DES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020 : TABLEAU DES PERMANENCES
--

Afin d'organiser le bureau de vote des prochaines élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020, les tableaux de dépouillement et des permanences sont établis.

En cas d'empêchement, les personnes concernées sont invitées à en informer Madame le Maire et le secrétariat de la mairie dans les plus brefs délais.

N° 17. DIVERS ET COMMUNICATION

Aucun point n'est à soulever.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h35.